

Q&A mise en œuvre du décret 248 des Douanes chinoises

Cette liste de Q&A a vocation à faciliter la mise en œuvre par les opérateurs de leurs obligations au titre du décret 248 des douanes chinoises (GACC). Les services français ne peuvent en garantir l'exactitude, notamment au vu des imprécisions qui demeurent sur ce décret.

Son application peut poser des difficultés au regard des spécificités de chaque filière. Ces mesures ont, en effet, été conçues pour des produits à risque SPS (viande, produits laitiers, ...). Or, l'organisation de l'export y est différente de celle rencontrée dans d'autres secteurs. Une transposition s'avère souvent difficile et une adaptation est donc nécessaire, dans le cadre des dispositions du décret. Il est recommandé aux opérateurs de contacter leur fédération professionnelle pour discuter de la mise en œuvre la plus adéquate, au vu des spécificités de leur filière.

Il est rappelé que les entreprises peuvent consulter les informations mises en ligne et régulièrement actualisées sur le [site de FranceAgriMer](#).

Plan du document (cliquez pour accéder à la section correspondante)

I. Généralités ;

II. Cas des entrepôts ;

III. Identification du site à enregistrer (secteur des vins & spiritueux) ;

IV. Entreprises à risque SPS (18 catégories) ;

V. Procédure d'ouverture de marché ;

VI. Enregistrement de l'entreprise, déclaration des produits, mentions facultatives ;

VII. Étiquetage ;

VIII. Formalités de dédouanement à l'importation.

IX. Questions spécifiques au site CIFER

I. Généralités		
Définitions, sites utilisés, date d'entrée en vigueur		
1	Quels sont les entreprises concernées par l'obligation d'enregistrement ?	<p>Cette obligation est précisée à l'article 2 du décret : il s'agit des entreprises de production, de transformation et d'entreposage de denrées alimentaires exportant vers la Chine.</p> <p>Seules les denrées alimentaires sont concernées.</p> <p>Les entreprises productrices d'ingrédients ne doivent s'enregistrer que lorsque ces ingrédients sont exportés vers la Chine.</p> <p>Les additifs ne sont pas concernés. NB : attention : les additifs ne sont pas définis en Chine de la même manière que dans l'Union européenne : « <i>As it is set out in article 150 of The Food Safety Law of China, "Food additive" refers to any synthetic or natural substance added to food for improving its quality, colour, flavour, or taste or as needed by antiseptic, freshness-keeping, or processing techniques, including nutrient supplements.</i> ».</p> <p>Seul le producteur du produit <u>final</u> est concerné ; les producteurs de produits intermédiaires, tels que les fournisseurs d'ingrédients, sont exclus du champ du décret et de l'obligation d'enregistrement.</p>

		<p>Un exportateur, qui ne réalise pas l'une de ces activités (production, transformation ou entreposage) n'est pas concerné, en tant que tel.</p> <p>La GACC a par ailleurs précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les producteurs n'exportant pas directement vers la Chine n'ont pas à s'enregistrer ; • seuls les entrepôts à température contrôlée (réfrigérée) doivent s'enregistrer. <p>Ces informations (qui ne figurent pas dans le décret lui-même) doivent toutefois être interprétées en fonction de l'organisation du processus de production et d'exportation spécifique à chaque filière (<i>cf. infra</i>) ; il est conseillé de voir entre les acteurs de la filière comment ces dispositions peuvent être appliquées.</p>
2	<p>Dans le passé, les exportateurs de produits alimentaires (producteurs et négociants) devaient s'enregistrer sur le site IRE. Cette disposition est-elle toujours valable ?</p> <p>Si oui, l'entreprise productrice exportant des denrées vers la Chine doit-elle s'enregistrer sous CIFER en tant qu'entreprise de production, et sous IRE en tant qu'exportateur (double enregistrement) ?</p>	<p>Les exportateurs doivent s'enregistrer, en tant qu'exportateur, sur IRE : http://ire.customs.gov.cn.</p> <p>Les entreprises productrices de denrées alimentaires exportées vers la Chine doivent s'enregistrer, en tant que producteur, sur CIFER : https://cifer.singlewindow.cn.</p>
3	<p>Quel site doit être utilisé ?</p>	<p>Le site à utiliser par les entreprises productrices de denrées alimentaires exportant vers la Chine est https://cifer.singlewindow.cn.</p> <p>L'ancien site CIFER http://spj.customs.gov.cn/cifer/ a été abandonné.</p> <p>Il est conseillé aux entreprises de réaliser elles-mêmes leur enregistrement, sans le confier à un tiers (importateur ou autre).</p> <p>Des tentatives de <i>phising</i> circulent sur le net, proposant aux entreprises de réaliser leur enregistrement de manière payante. Il convient de ne pas répondre à ces tentatives d'escroquerie.</p>
4	<p>Comment s'applique la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ?</p>	<p>La GACC a précisé, après plusieurs revirements, que cette date d'entrée en vigueur s'appliquait ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le 1^{er} janvier est la <u>date de production</u> du produit final (par exemple, conditionnement, mise en bouteille) à partir de laquelle les produits doivent porter le numéro d'enregistrement sur leur étiquette ; • le 1^{er} janvier est la <u>date d'envoi</u> du pays exportateur (France ou autre) à partir de laquelle le numéro d'enregistrement chinois devra être utilisé sur la déclaration en douane, à l'arrivée en Chine (<i>cf.</i> annonce 103 de la GACC, § 4).
5	<p>Où une entreprise peut-elle trouver son numéro d'enregistrement GACC ?</p> <p>Comment connaître l'avancement de l'enregistrement d'un site et obtenir la liste des sites enregistrés ?</p>	<p>Le site https://ciferquery.singlewindow.cn/ fournit la liste des entreprises enregistrées et le numéro d'enregistrement attribué ; celui-ci commence par CFRA pour la France, suivi de 14 chiffres. Il est en chinois mais une traduction automatique peut être faite, permettant la consultation.</p> <p>Attention : la numérotation de la liste des catégories de produits (premier menu déroulant, en haut à droite) est différente de la numérotation SH douanière. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la catégorie 23 dans CIFER correspond aux vins et spiritueux ;

		<ul style="list-style-type: none"> le code douanier SH pour les vins et spiritueux est 22.
6	<p>Un site de production est enregistré sous deux numéros différents d'agrément sur CIFER.</p> <p>Nous n'avons pas le mot de passe pour vérifier les informations de ces deux enregistrements. Comment savoir quel numéro utiliser?</p>	<p>Un établissement peut avoir plusieurs numéros s'il fabrique à la fois des produits faible risque SPS et des produits à risque SPS élevé.</p> <p>Un établissement fabriquant des produits à faible risque SPS s'est auto-enregistré ; il doit se connecter à son compte avec le mot de passe qu'il a choisi, puis vérifier quel compte contient les informations exactes.</p> <p>Un établissement produisant des produits à risque SPS élevé (18 catégories) a été enregistré via les services français ; il doit se connecter à son compte en utilisant le mot de passe qu'il aura reçu des services français.</p> <p>Lorsque les deux comptes constituent manifestement un doublon (portant uniquement sur des produits à risque SPS faible, par exemple), il est conseillé de ne garder que le compte dont les informations sont les plus exactes et de supprimer l'autre compte pour éviter un risque de confusion de la part de la GACC.</p>
7	<p>Comment s'assurer qu'un site n'est pas auto-déclaré par un tiers ?</p> <p>Comment prévenir l'usage du numéro d'enregistrement diffusé en ligne par un tiers ?</p>	<p>Il est recommandé que l'entreprise conserve la maîtrise de son enregistrement et ne passe pas par un tiers ou par son importateur pour réaliser celui-ci.</p> <p>Dans le cas d'un enregistrement de mauvaise foi, il convient d'alerter les services français qui signaleront ce cas à la GACC.</p>
8	<p>Il est demandé les informations suivantes : « <i>désignation du fournisseur de la matière première</i> ».</p> <p>Qu'attend la GACC ? Faut-il tous les lister ou juste les principaux ?</p>	<p>La fourniture de cette information est optionnelle pour la majorité des produits soumis à auto-déclaration, à l'exception des produits à base de légumes, de céréales et le thé. Le manuel de la GACC (p 24) précise même que c'est une question optionnelle. Du fait de l'incertitude relative à cette question, il est conseillé de ne pas remplir cette partie.</p> <p>En l'absence de précisions de la part de la GACC, la notion d'« <i>affiliated company</i> » peut couvrir plusieurs types de sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> une activité interne : lorsque la fourniture d'informations est obligatoire, l'entreprise doit les indiquer pour avancer dans la procédure d'enregistrement ; une relation d'actionariat (filiale, centres de production possédés par un groupe, etc.) ; une relation contractuelle (fournisseur, etc.). <p>La GACC n'a pas précisé la nécessité de fournir les informations de toutes les « <i>affiliated company</i> ». Il semble envisageable de ne signaler que les principales, pour les catégories de produits soumises à cette obligation.</p>
Exemptions		
8	<p>Est-ce que ces nouvelles règles vont changer quelque chose pour l'expédition d'échantillons vers la Chine ?</p>	<p>Non. La GACC a répondu que les échantillons commerciaux (pour des salons, par exemple) n'entraînaient pas d'obligation d'enregistrement du producteur concerné.</p>

9	Le décret 248 s'applique-t-il aux marchandises vendues par le biais du commerce électronique ?	Non. La GACC a répondu que les marchandises vendues par le biais du commerce électronique n'entraînaient pas d'obligation d'enregistrement du producteur concerné.
10	Les produits ne faisant que transiter par la Chine sont-ils exemptés des exigences d'enregistrement ?	L'enregistrement du producteur n'est pas requis en cas de produits en transit.
12	Les produits finaux exportés en Chine mais non destinés au marché chinois doivent-ils avoir un numéro d'enregistrement (par exemple, les produits à destination du marché coréen, étiquetés avec des étiquettes coréennes et reconditionnés en Chine) ? Une déclaration est-elle nécessaire pour exempter ces produits ?	Tout produit entrant sur le marché chinois doit porter un numéro d'enregistrement chinois ou français sur l'emballage intérieur et extérieur du produit. Les fabricants de produits qui n'entrent pas sur le marché chinois n'ont pas besoin de s'enregistrer.
13	La GACC peut-elle confirmer que les produits hors taxes n'entrent pas dans le champ d'application du décret 248 ?	Oui, les produits vendus en hors-taxa ne rentrent pas dans le champ du décret 248.
14	L'enregistrement est-il applicable aux exportations vers Hong Kong et Macao ? Et vers Hainan ?	Non, vers Hong Kong et Macao. Attention : l'enregistrement est nécessaire si le produit est réexpédié vers la Chine. Oui, vers Hainan (mais pas pour les ventes en <i>duty free</i>).
II. Cas des entrepôts		
À température contrôlée		
1	Les entrepôts sous température dirigée doivent-ils s'enregistrer ? Nous avons demandé à notre prestataire, un entrepôt à froid dirigé en France, de s'enregistrer dans la mesure où certains produits partent de son entrepôt vers la Chine. Or, un message est apparu lui demandant s'il intervenait dans la fabrication ou le conditionnement des produits. Comme ce n'est pas le cas, le message suivant lui a indiqué qu'il n'avait pas besoin de s'enregistrer.	Les entrepôts sous température dirigée doivent s'enregistrer, dans la mesure où leur fonctionnement peut avoir un impact sur la qualité des produits alimentaires exportés. Dans le cas d'une réponse incohérente de ce type, il convient de renvoyer un message à la GACC, en lui précisant que l'entrepôt est une structure sous température dirigée.
Entreposage général		
2	Si nous avons des entrepôts à température ambiante chez plusieurs fournisseurs, devons-nous nous enregistrer chez chacun d'eux ?	Seuls les entrepôts à température dirigée ont l'obligation de s'enregistrer. Les entrepôts à température ambiante ne réalisant pas d'autre activité (conditionnement, notamment) n'ont pas l'obligation de s'enregistrer. Chaque site doit s'enregistrer indépendamment. Selon l'organisation de la chaîne d'exportation, il convient de voir s'il est opportun qu'un entrepôt à température ambiante s'enregistre.

3	<p>Les entrepôts devront-ils déclarer leur N° CIFER sur les documents pour l'export sachant qu'ils n'interviennent pas sur l'étiquetage des marchandises ?</p>	<p>Un site de production, de transformation ou d'entreposage sous température dirigée de denrées alimentaires exportant vers la Chine doit s'enregistrer. Son numéro CIFER doit alors apparaître sur l'étiquetage.</p> <p>Les entrepôts à température ambiante ne réalisant pas d'autre activité (conditionnement, notamment) n'ont pas l'obligation de s'enregistrer. S'ils choisissent toutefois de s'enregistrer (lorsque cela apparaît pertinent au regard de l'organisation de l'export entre les opérateurs, ils doivent alors étiqueter leur numéro Cifer sur l'étiquetage.</p>
4	<p>Un producteur vend ses produits pour être vendus sous diverses marques de distributeur (MDD) par diverses entreprises. Ce producteur ne connaît pas la destination finale des produits. Ces marchandises transitent par un entrepôt non réfrigéré avant exportation et peuvent être exportés.</p> <p>Plusieurs exportateurs différents indiqueront donc le même numéro de producteur, entraînant un risque de confusion.</p> <p>Le producteur doit-il s'enregistrer ?</p> <p>Doit-il donner son numéro d'enregistrement ?</p>	<p>Par principe, il convient d'effectuer l'enregistrement du site de production du produit final exporté en Chine.</p> <p>La solution, en cas de chaînes d'exportation et de logistique complexes, doit être discutée au cas par cas, pour trouver une solution opérationnelle qui s'inscrive dans le cadre du décret.</p> <p>La GACC a ainsi estimé que, lorsque plusieurs entreprises participent ainsi à la fabrication d'un produit alimentaire, celui-ci peut être étiqueté avec le numéro d'enregistrement de la dernière entité de production, de conditionnement ou de stockage de la chaîne de production, en tant qu'entité légalement responsable du produit exporté en Chine.</p>
5	<p>Sur la déclaration en douane et les produits, convient-il d'indiquer le numéro d'enregistrement du producteur ou de l'entrepôt (centrale d'achat) de la société ayant procédé à l'exportation ?</p>	<p>Par principe, il convient d'effectuer l'enregistrement du site de production du produit final exporté en Chine.</p> <p>Dans les cas où le producteur ignore la destination de sa production et si aucune autre manipulation sur le produit n'est effectuée ultérieurement, il peut apparaître nécessaire de renseigner le numéro de l'entrepôt.</p> <p>Le numéro d'enregistrement chinois (si celui-ci est choisi) indiqué sur l'emballage doit être identique au numéro d'enregistrement chinois, obligatoirement indiqué dans la déclaration en douane.</p>
III. Identification du site à enregistrer (secteur des vins & spiritueux)		
1	<p>Un producteur de vin qui ne fait pas l'opération d'exportation est-il concerné par cet enregistrement ?</p>	<p>Par principe, il convient d'effectuer l'enregistrement du site de production du produit final exporté en Chine.</p> <p>Selon les informations fournies par la GACC, un producteur qui n'exporte pas lui-même n'aurait pas à s'enregistrer.</p> <p>L'application de cette exemption est toutefois mal connue et la GACC pourrait soulever une difficulté, lors de contrôles ultérieurs.</p>
2	<p>Comment cela se passe-t-il quand une structure viticole a plusieurs domaines de production (qui ne vont pas exporter en direct, puisque ce sera la structure qui les regroupe) ? qui doit demander un numéro CIFER ?</p>	<p>Le décret vise les établissements producteurs et non les structures juridiques : chaque site de production doit s'enregistrer.</p> <p>Le décret prévoit que les activités de production, de transformation et d'entreposage sont concernées par l'obligation d'enregistrement (article 2). La GACC a précisé par ailleurs que seul l'établissement élaborant le produit final devait s'enregistrer.</p> <p>Il y a donc plusieurs possibilités, dans un tel cas, dont l'application dépend des circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit chaque domaine s'enregistre indépendamment, notamment si chacun réalise l'exportation en direct ; c'est le principe à privilégier ;

		<ul style="list-style-type: none"> soit il peut être considéré que les produits émanant des divers domaines sont centralisés, après la production, dans une structure de négoce, où ils sont entreposés avant exportation ; c'est cette dernière structure qui peut être enregistrée dans CIFER non pas en tant qu'exportateur mais au titre de son activité d'entrepouseur.
3	<p>Nous sommes une société de négoce dans le vin. Nous ne produisons pas nous-même mais c'est nous qui exportons. Devons-nous quand même nous enregistrer sachant que nous ne produisons pas ou est-ce à nos fournisseurs de le faire sachant qu'eux-mêmes ne sont pas les exportateurs</p>	<p>Par principe, il convient d'effectuer l'enregistrement du site de production du produit final exporté en Chine.</p> <p>Il peut exister des situations où cet enregistrement du site de production s'avère difficile ; l'application peut alors varier selon l'organisation de l'export aux stades successifs de la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> si les producteurs exportent directement, ils doivent s'enregistrer et utiliser leur numéro d'enregistrement, français ou chinois, pour étiqueter leurs produits ; s'ils n'exportent pas directement et s'ils ignorent que leurs produits sont exportés, cet enregistrement est difficile voire impossible ; <p>Il peut être opportun, dans ce cas, de considérer que la société de négoce représente une étape du processus de production au titre de l'entreposage qu'elle réalise avant l'exportation ; c'est cette dernière structure qui pourrait alors être enregistrée au titre de son activité d'entrepouseur (cf. réponse II.4.).</p>
4	<p>Nous sommes une société de négoce de vin et ne produisons pas nous-même ; nous mettons en bouteille dans un centre d'embouteillage. Devons-nous nous enregistrer? ou est-ce le centre d'embouteillage qui doit le faire</p>	<p>A priori, le centre d'embouteillage, producteur du produit final, doit s'enregistrer. C'est possible si ce centre connaît la destination des produits, réalise l'emballage final et est l'entité légalement responsable.</p> <p>À défaut, cf. réponse questions précédentes.</p>
5	<ul style="list-style-type: none"> <u>cas n° 1</u> : Nous achetons du vrac que nous conditionnons au nom de marque d'une propriété mais nous ne sommes pas les propriétaires ; comment pouvons-nous enregistrer des vins sur CIFER dont nous ne sommes pas propriétaires ? <u>cas n° 2</u> : Nous achetons du vrac et procédons aux assemblages et conditionnons sous nos noms de marques <u>cas n° 3</u> : Nous achetons du vrac et procédons aux assemblages mais nous les vendons en tiré-bouché à nos clients pour qu'ils y apposent leurs étiquettes / noms de marque ; comment enregistrer des vins sur la plateforme CIFER qui sont en tiré-bouchés sans étiquette alors que la plateforme nous demande des photos des produits finis ? Nos clients apposent leurs étiquettes/noms de marque mais nous les envoyons parfois en tiré-bouché et nous ne connaissons pas le visuel final. 	<p>Les fournisseurs de vrac ne doivent pas s'enregistrer ;</p> <p>La mise en bouteille du vrac est considérée comme une activité de transformation ; par principe, c'est l'embouteilleur qui doit s'enregistrer car c'est lui qui réalise le produit final (vin en bouteille).</p> <p>La mise en bouteille du vrac est considérée comme une activité de transformation.</p> <p>L'obligation de fournir des photos sous CIFER a été supprimée.</p> <p>Ce cas de figure pose une difficulté : la phase de mise en tiré-bouché peut être considérée comme l'élaboration du produit final ; l'étiquetage n'est pas une transformation à même d'influer sur la qualité sanitaire.</p> <p>Dans un tel cas, il est conseillé de discuter l'application du décret entre les opérateurs concernés, et entre ceux-ci et leur fédération professionnelle, pour dégager la solution la mieux adaptée.</p>
6	<p>Il a été dit que devait s'enregistrer sur le portail « l'opérateur légalement responsable du produit ». Ainsi nous avons enregistré nos</p>	<p>Les opérateurs concernés par l'enregistrement sont les entreprises de production, de transformation et d'entreposage de denrées alimentaires exportant vers la Chine (article 2 du décret).</p>

	<p>domaines qui font de la mise propriété. Or, nos deux châteaux appartiennent à une même société et c'est cette société qui est responsable légalement du produit ; nous avons donc enregistré la société sur le portail, conformément au K bis.</p> <p>Notre client chinois nous informe que les deux châteaux doivent être enregistrés séparément car le but du portail est de comparer l'enregistrement avec la mention embouteilleur/ l'habillage de la bouteille.</p>	<p>Le décret poursuit un objectif de traçabilité sanitaire : ce sont donc les sites de production (et non l'entité juridique) du produit final qui fera l'objet de l'exportation (bouteilles, en l'espèce) qui doivent être enregistrés.</p> <p>La réponse dépend donc de l'activité du domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ceux-ci ne doivent pas être enregistrés s'ils ne font que produire le vin, sans le mettre en bouteilles ; • ils doivent être enregistrés s'ils produisent les bouteilles.
7	<p>Quelle structure doit-on enregistrer lorsque un Domaine produit en SCEA mais commercialise tout en tiré-bouché ou vrac à sa propre structure commerciale SARL qui elle-même étiquette et vend les vins du Domaine ?</p> <p>J'aurais pensé que les documents d'accompagnement étant faits par la SARL, c'est cette dernière qui devait obtenir un numéro d'enregistrement. D'après ce qui est écrit dessus, on parle « d'établissement producteur », de propriétés productrices, soit la SCEA.</p> <p>Mais si la SARL a aussi des vins de négoce achetés à des tiers, il faudrait aussi enregistrer cette dernière et en fonction de la provenance du vin, indiquer soit le numéro attribué à la SCEA soit celui attribué à la SARL ?</p>	<p>Le décret poursuit un objectif de traçabilité sanitaire : ce sont donc les sites de production (et non l'entité juridique) du produit final qui fera l'objet de l'exportation (bouteilles, en l'espèce) qui doivent être enregistrés.</p> <p>Ce cas est effectivement différent du premier ; cf. réponses aux premières questions.</p>
8	<p>Que se passe-t-il pour une entreprise qui fait du vin en tiré-bouché mais sans apposer d'étiquette (mise par un autre opérateur, avec sa marque) ?</p>	<p>C'est l'opérateur qui élabore le produit final (celui qui a conditionné et bouché la bouteille) qui doit s'enregistrer.</p>
9	<p>Quelle structure doit demander le numéro CIFER : l'établissement de production ou la société de négoce qui exporte les marchandises vers la Chine et apparaît sur tous les documents (facture, déclaration en douane d'exportation, DAE etc.)</p>	<p>Le décret poursuit un objectif de traçabilité sanitaire : ce sont donc les sites de production (et non l'entité juridique) du produit final qui fera l'objet de l'exportation (bouteilles, en l'espèce) qui doivent être enregistrés ; cf. réponses aux premières questions.</p>
10	<p>Nous venons de reprendre un domaine viticole, les anciens propriétaires exportaient déjà en Chine. Doit-on faire un enregistrement comme si c'était la 1^{ère} fois en notre nom ou devons-nous reprendre des déclarations des anciens propriétaires</p>	<p>Cette réglementation est nouvelle. Les anciens propriétaires n'étaient donc vraisemblablement pas enregistrés ; vous devez faire l'enregistrement, si votre activité rentre dans le champ du décret.</p>
11	<p>Nous exportons plusieurs cuvées par appellation. Est-il possible pour simplifier notre enregistrement de mettre « wine » en produit et chaque appellation en « brand name » ?</p>	<p>Le produit est effectivement du vin.</p> <p>Une appellation peut certes être identifiée à une marque en droit chinois. Si les cuvées sont très différentes, il apparaît toutefois plus prudent d'enregistrer chacune.</p>

IV. Entreprises à risque SPS (18 catégories)		
1	Pour les 18 catégories à risque SPS qui doivent être recommandées pour enregistrement par l'autorité compétente, celle-ci est-elle la seule à remplir les informations sur CIFER, ou chaque entreprise peut-elle remplir ces informations ?	<p>Pour ces produits énumérés à l'article 7, l'entreprise a reçu son mot de passe par les autorités sanitaires françaises, via une structure professionnelle. L'entreprise peut ensuite accéder à la plateforme CIFER, consulter son compte et éventuellement y apporter des modifications.</p> <p>Le rôle respectif de l'entreprise et des autorités sanitaires et le détail de la procédure de gestion restent à préciser par la GACC.</p>
2	Les entreprises à haut risque déjà agréées doivent elles aussi obtenir ce code chinois à 6 chiffres ?	Non, leurs données sont reprises automatiquement par la GACC dans la nouvelle base ; les identifiants du compte seront fournis par l'autorité sanitaire française compétente pour ce secteur, quand elle l'aura reçu de la GACC.
3	Comment une entreprise de produits à risque élevé (18 catégories listées dans l'article 8) va-t-elle accéder à son compte ? Et le gérer ?	<p>L'accès se fait via l'identifiant et le mot de passe qui a été transmis aux entreprises par le canal le plus rapide (fédération professionnelle ou autre structure).</p> <p>Le rôle respectif de l'entreprise et des autorités sanitaires et le détail de la procédure de gestion restent à préciser par la GACC.</p>
4	Quelles sont les formalités à accomplir à la réception des mots de passe pour les produits à considérés comme à risque SPS élevés ?	<p>L'entreprise doit alors se connecter à son compte.</p> <p>Elle doit, en premier lieu, changer son mot de passe.</p> <p>Elle doit ensuite vérifier soigneusement les informations et, si besoin, les corriger. Ainsi, le site CIFER n'affiche pas l'adresse complète (seuls le nom de la rue et le numéro apparaissent).</p> <p>Une différence d'information, même minime, entre les informations disponibles sur CIFER et celles fournies dans les documents d'exportation peut se traduire par des blocages. Ces informations doivent donc être exactement celle du document et de la déclaration en douane.</p> <p>Les informations devront être complétées avant le 30 juin 2023. Il est conseillé d'attendre la stabilisation du système avant de procéder aux modifications et aux compléments les moins urgents.</p>
5	Pour les agréments des entreprises du secteur des viandes : quels sont les délais et les modalités de gestion des demandes des établissements qui ont déjà déposé des dossiers d'une part et pour les nouvelles entreprises candidates d'autre part ?	<p>Le rôle respectif de l'entreprise et des autorités sanitaires et le détail de la procédure de gestion restent à préciser par la GACC.</p> <p>La GACC n'a délivré aucun agrément pour un établissement viande depuis près de trois ans ; cette procédure semble bloquée.</p> <p>Les nouvelles entreprises candidates à l'export devront déposer leur demande via le site CIFER.</p>
6	Quelle est la situation d'un site fabriquant des produits à risque élevé (soumis à la procédure d'enregistrement via les autorités) et des produits à risque faible (soumis à un auto-enregistrement). Un site a fait une demande d'agrément pour un produit à risque SPS élevé ; il a reçu son numéro d'enregistrement. En parallèle, ce site s'est auto-enregistré pour d'autres produits à risque SPS faible ; il a aussi reçu des numéros d'enregistrement.	<p>Normalement, une entreprise doit travailler avec le même compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> les autorités françaises lui ont communiqué l'identifiant du compte qui aura été créé par la GACC ; elle pourra alors accéder à ce compte, le consulter et déclarer également les produits à faible risque qu'elle produit. <p>De même, si l'entreprise veut ajouter des produits à risque SPS élevé au compte qu'elle a auto-déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'entreprise communique à l'autorité compétente le numéro d'enregistrement national sous lequel elle s'est enregistrée ;

	Il dispose donc de deux comptes. Doit-il les rattacher et comment ?	<ul style="list-style-type: none"> l'autorité compétente utilise ce numéro pour certifier l'entreprise ; <p>Enfin, il semble que la GACC accepte, pour un même site, un compte pour les produits à risque SPS élevé et un autre compte pour les produits à risque SPS faible. La gestion de cette situation reste imprécise.</p> <p>Des précisions seront apportées ultérieurement à cette procédure.</p>
7	En tant qu'entreprise soumise à agrément en France (produits aquatiques) FranceAgrimer nous avait indiqué que, tant qu'on n'avait pas le numéro chinois de mettre notre numéro d'agrément (français) et ne nous a pas parlé du SIRET, est-ce que vous nous le confirmez ?	<p>Le numéro sous lequel est réalisé l'enregistrement, qui peut être le numéro français à apposer sur les étiquettes, doit être un identifiant unique, spécifique au site de production. Pour les entreprises nécessitant un agrément (franco-européen) sanitaire, c'est celui-ci qu'il est opportun d'utiliser.</p> <p>Les entreprises produisant des denrées à faible risque (biscuits, vins & spiritueux) n'ont pas d'agrément sanitaire. Elles doivent donc utiliser un autre identifiant unique. Le SIRET semble le plus opportun ; ce peut être un autre, comme le numéro de TVA.</p>
8	Le numéro d'enregistrement chinois est-il susceptible de changer lors du renouvellement de l'agrément français en 2023 ?	<p>L'article 19 du décret prévoit que « <i>in the case of a relocation of production site, a change of legal representative, or a change of registration number granted by the country (region) where the enterprise is located, re-application for registration shall be made and the registration number in China shall automatically become invalid</i> ».</p> <p>Le changement de numéro nécessite de redéposer un dossier d'agrément. Le seul renouvellement de l'agrément, sans changement de numéro, n'impose pas cette obligation.</p>
9	Les producteurs de viande de volailles n'ont toujours pas de numéro. Doit-on s'inquiéter ? Peut-on penser qu'ils seront publiés après la levée de l'embargo Influenza aviaire ?	<p>La GACC travaille sur les produits actuellement exportables vers la Chine. Elle n'a pas fourni d'informations pour les produits de volaille, actuellement sous embargo du fait de l'épizootie d'influenza.</p> <p>L'embargo sur les produits consiste en une suspension et non en une perte de l'agrément ; en théorie, celui-ci devrait donc rester valable. Il semble que la GACC l'entende différemment.</p> <p>Ce sujet sera négocié avec la GACC dans le cadre des discussions sur la levée d'embargo influenza aviaire et la réouverture du marché.</p>
10	Pour une entreprise fabriquant des produits à risque SPS élevé enregistrée sur CIFER sous son ancien nom et dont le nom change, qui s'occupe de la mise à jour du nom de la société ?	<p>Le changement de nom d'un site se fait sur le site Cifer. Le processus pour les produits à risque SPS élevé prévoit la transmission à l'autorité compétente française qui valide la demande et la transmet à la GACC.</p>
11	Quelle est la durée de validité de l'agrément d'un site ?	<p>La durée de validité de l'agrément d'une entreprise de produits carnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les entreprises enregistrées avant le 1^{er} août 2018, l'enregistrement sera valable jusqu'au 1^{er} août 2023 ; pour celles qui ont obtenu leur agrément après le 1^{er} août 2018, l'enregistrement sera valable pendant cinq ans à compter de la date d'approbation. <p>Cette période de validité est consultable dans CIFER.</p> <p>La durée de validité de l'agrément d'une entreprise de produits laitiers, a été fixée au moins jusqu'en août 2023. Les entreprises agréées ont donc suffisamment de temps pour demander son renouvellement.</p>

		Une entreprise de lait infantile doit demander le renouvellement de son agrément en fonction de la durée de validité de son agrément ; celui-ci dépend de la date d'enregistrement.
V. Procédure d'ouverture de marché		
1	Nous aimerions confirmer que les accords actuels d'ouverture de marché resteront en vigueur. Par exemple, si un pays a un accord sur l'avoine (qui appartient à l'une des 14 nouvelles catégories), ces fabricants doivent-ils s'enregistrer dans CIFER avant le 30 novembre ?	Les entreprises enregistrées n'ont pas besoin de s'enregistrer à nouveau. Si les informations et les données d'inspection des entreprises précédemment enregistrées sont incomplètes, les autorités du pays exportateur doivent aider à compléter les informations sur CIFER avant le 30 juin 2023. À l'avenir, selon les informations de la GACC, les autorités compétentes devraient pouvoir utiliser le compte officiel attribué par la GACC pour demander l'ajout, la modification ou l'annulation d'entreprises via CIFER. Les modalités de cette gestion sont inconnues, à ce stade.
2	Comment le processus d'enregistrement affecte-t-il le processus d'accès au marché ? L'enregistrement des producteurs est-il une étape supplémentaire après le processus d'accès au marché ?	La GACC met en œuvre la procédure d'accès aux marchés pour les produits à risque SPS (18 catégories). Celle-ci comprend l'acceptation de la demande, l'évaluation de l'organisation, la consultation sur les exigences en matière d'inspection et de quarantaine, l'enregistrement de l'entreprise, le dépôt par l'importateur et la licence de quarantaine. L'enregistrement de l'entreprise productrice ne constitue donc qu'une étape – avancée – de l'accès au marché, sur recommandation de l'autorité compétente, après que son ouverture aura été obtenue par le pays exportateur. Le nouveau règlement ne semble donc pas modifier la procédure en place d'accès au marché.
3	Que se passe-t-il pour une nouvelle demande d'une entreprise productrice de denrées classées dans l'une des 18 catégories et dont l'accès au marché chinois est déjà ouvert ?	La demande suit la procédure prévue à l'article 8 L'entreprise doit soumettre son dossier de demande dans CIFER ; elle sera soumise aux autorités chinoises après avoir été examinée par l'autorité sanitaire du pays exportateur. S'il n'y a pas de changement significatif dans le système de gestion sanitaire du pays exportateur, il n'est pas nécessaire pour la GACC de réévaluer celui-ci ; le marché reste ouvert.
VI. Enregistrement de l'entreprise, déclaration des produits, mentions facultatives		
1	Un producteur n'exportant pas encore vers la Chine peut-il s'enregistrer et obtenir un numéro d'enregistrement (par exemple, au cas où la capacité de ses autres usines exportatrices serait soudainement insuffisante ?	Ces sites de production peuvent soumettre une demande d'enregistrement via CIFER.
2	Si tous les produits fabriqués dans la même usine ont le même numéro d'enregistrement, et si de nouveaux produits doivent être exportés vers la Chine à partir de cette usine enregistrée, est-il nécessaire de mettre à jour les informations d'enregistrement sur CIFER ?	Lors de sa demande d'enregistrement, l'entreprise doit indiquer les produits exportés vers la Chine et leur code SH. Si d'autres produits doivent être exportés vers la Chine, l'entreprise doit procéder à l'ajout des produits correspondants et de leurs codes SH via CIFER.
3	Sur le site de la déclaration, il nous est demandé de préciser les produits que nous	Une fois le dossier de demande sauvegardé, il est impossible de le modifier jusqu'à avoir obtenu la réponse de la GACC.

	<p>souhaitons exporter en Chine, est ce que nous devrons enregistrer les noms du produit, ou nous pourrions ajouter au fur et à mesure ?</p> <p>Savez-vous si l'enregistrement peut être modifié une fois fait?</p>	<p>Il est donc nécessaire d'enregistrer toutes les informations nécessaires, avant la sauvegarde et l'envoi de la demande à la GACC.</p> <p>Au-delà, les modalités de gestion du compte par l'entreprise, et notamment la facilité pour celle-ci à modifier les informations, ne sont pas connues. Il n'est pas certain que l'utilisation soit souple.</p>
4	<p>Pour le vin, faudra-t-il un enregistrement à chaque changement de millésime ?</p>	<p>Non, dans la mesure où le code SH et le produit restent identiques.</p> <p>La question de la photo pose une difficulté ; la GACC a adopté une position changeante sur le caractère obligatoire des photos ; sa dernière position est que les photos ne sont pas obligatoires.</p> <p>La GACC suggère de fournir les photos des produits afin, selon elle, de savoir si la classification que l'entreprise choisit pour leurs produits est correcte.</p>
5	<p>La fourniture des informations dans CIFER sur le pourcentage des ingrédients et leurs sources est-elle obligatoire ou optionnelle ?</p>	<p>La fourniture d'éléments par les producteurs de denrées à faible risque, telles que les matières premières, les ingrédients, le pays source et le pourcentage de la composition du produit est facultative. Il n'est pas conseillé de les fournir, au vu de leur fréquente complexité, du manque de visibilité sur le dispositif et de l'incertitude quant à leur utilisation.</p>
6	<p>Le fait d'indiquer le pourcentage d'ingrédients et le processus de production sur CIFER rendra-t-il le dédouanement plus rapide ? Sera-t-il encore nécessaire de fournir ces documents à chaque fois que des produits seront importés en Chine ?</p>	<p>Selon la GACC, le pourcentage d'ingrédients et le processus de production ne sont pas divulgués sur CIFER.</p>
7	<p>Si l'exportateur ne renseigne pas les informations facultatives, ne risque-t'il pas d'être pénalisé par les douanes chinoises</p>	<p>Non, puisque ce sont des informations facultatives. Il n'est pas conseillé de les fournir, au vu de leur fréquente complexité, du manque de visibilité sur le dispositif et de l'incertitude quant à leur utilisation.</p> <p>Il est toutefois possible qu'elles deviennent obligatoires, ultérieurement.</p>
8	<p>Les sites de production non français peuvent-ils être enregistrés sous un numéro d'enregistrement français ?</p>	<p>Non, le site de production doit suivre les instructions de l'autorité compétente du pays où il est situé. Ce site de production ne peut pas recevoir un numéro d'enregistrement d'un autre pays.</p>
9	<p>Code SH à 6 chiffres ou à 8 chiffres?</p>	<p>Le code SH à six chiffres est harmonisé au niveau international ; au-delà, il est spécifique à chaque zone économique (Union européenne, Chine, ...). Il convient de privilégier un code à six chiffres pour éviter les erreurs, du fait des spécificités de la nomenclature douanière chinoise.</p> <p>Il convient, par ailleurs, de privilégier les descriptions les plus englobantes, à moins de produits très spécifiques.</p> <p>La liste des codes SH fournie par la GACC peut être consultée sur le site de FranceAgriMer. Cette classification va jusqu'à 10 chiffres. C'est l'information la plus pertinente.</p> <p>Il incombe au producteur, éventuellement à l'aide de son transitaire / déclarant en douane, de s'assurer du classement approprié de sa marchandise dans la nomenclature chinoise.</p> <p>La liste des codes SH et la procédure applicable (articles 8, 9 ou hors-champ) sont consultables après création d'un compte <i>Single window</i>, à l'adresse suivante : https://cifer.singlewindow.cn/deskserver/sw/deskIndex?menu_id=cifer001. Ce site (en chinois) présente une information actualisée par la</p>

		GACC ; il doit donc être croisé avec les informations fournies par FranceAgriMer.
10	J'essaie d'identifier sous quelles catégorie de produits sur la plateforme mon produit doit être enregistré. Je ne trouve pas le code SH dans la liste de la GACC.	<p>Il y a deux raisons possibles à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'entreprise a encodé un code SH non repris dans la classification chinoise ; les codes SH à 10 chiffres utilisés sur la plateforme sont les codes SH chinois. C'est pourquoi, il est préférable d'utiliser le code SH à six chiffres qui est harmonisé au niveau international. (cf. question n°20) ; si le code HS à six chiffres ne renvoie aucun résultat, c'est que le produit n'est pas concerné par le décret 248. Le produit ne doit dans ce cas pas être déclaré ; et si tous les produits d'une entreprise ne sont pas concernés, l'entreprise elle-même ne doit pas s'enregistrer.
11	Qui doit signer la déclaration de l'entreprise ? Le propriétaire, le CEO ou le directeur du site ?	<p>Une personne légalement responsable pour la gestion du site, ayant autorité pour affirmer que les documents fournis sont authentiques.</p> <p>Dans la mesure où le changement de ce responsable entraîne l'obligation de refaire une auto-déclaration (article 19 du décret 248), il est conseillé de choisir la personne qui a le moins de chance de changer et de perdre cette responsabilité légale.</p>
12	<p>Que se passe-t-il si nous changeons le nom de notre entreprise? Devons-nous faire une nouvelle demande d'enregistrement pour nos produits?</p> <p>Si oui, est-ce que l'ancien numéro d'enregistrement sera supprimé automatiquement ?</p>	<p>Lors d'un changement de site de production, de représentant légal, de numéro d'enregistrement du pays exportateur ou du nom de l'entreprise, le producteur doit introduire une nouvelle demande d'enregistrement (article 19 du décret 248).</p> <p>Le numéro d'enregistrement chinois précédent deviendra automatiquement invalide. Cependant, lors de l'arrivée en Chine, les douanes auront un historique des numéros d'enregistrement et laisseront une période de transition ; la durée de celle-ci n'a pas été précisée par le GACC.</p>
13	Est-il possible de procéder à la modification de la dénomination sociale dans le site CIFER ? (retrait de la mention SAS devant le nom de la société par exemple).	<p>Le changement de nom d'un site se fait sur le site CIFER. Le processus pour les produits à risque SPS élevé prévoit la transmission à l'autorité compétente française qui valide la demande et la transmet à la GACC.</p> <p>Pour les produits à risque SPS faible, il devrait s'agir d'une simple modification.</p> <p>Il convient d'éviter d'effectuer de tels changements, autant que faire se peut, lorsque des produits exportés vont arriver dans les ports à courte échéance. Ces modifications peuvent entraîner des décalages dans l'information disponible par la GACC et, en conséquence, des blocages.</p>
14	Nous produisons des pralines. Devenons enregistrer chaque praline séparément étant donné qu'elles ont des goûts et des apparences différentes ?	Non. Il convient d'enregistrer le produit au maximum jusqu'à la marque ; il n'est pas nécessaire d'enregistrer chaque variant (par exemple, saveur fraise, version sans sucre, etc.).
15	Qu'entend-on par « <i>product brand</i> » ? La marque du produit ou le nom du produit ?	Il s'agit de la marque du produit. Il ne s'agit pas du nom du produit. Par exemple, la bière XYZ de la marque ABC. Il convient donc d'encoder uniquement « ABC », et non « ABC XYZ ».
16	Nous sommes un domaine viticole qui produit, embouteille et stocke ses produits.	a. Il n'y a pas d'obligation à s'enregistrer si vous n'exportez pas. Si vous n'avez pas de perspective à court terme d'exporter, il est sans doute même préférable d'attendre jusqu'à ce que le système ait gagné en

	<p>Nous n'exportons pas actuellement vers la Chine. Mais avons déjà exporté et travaillons vers de nouveaux prospects dans l'espoir d'exporter à nouveau.</p> <p>a. d'après notre syndicat, il nous faut faire cette demande de numéro même si nous n'exportons pas ; est-ce exact ?</p> <p>b. quel document dois-je télécharger dans : « <i>Licensed production certificate issued by the competent authority of the country (region)</i> » ? est-ce notre K bis ?</p> <p>c. dans la catégorie : « <i>Products to be registered / added to China</i> » est ce que je dois remplir toutes nos cuvées ? alors que je n'exporte pas à l'heure actuelle ?</p> <p>d. qu'entend-on par « <i>specific processing methods</i> » ?</p> <p>« <i>Please download the enterprise declaration and sign as required, upload scanned copy</i> » Est-ce la DRV ?</p>	<p>visibilité. Il faut toutefois prévoir trois à quatre semaines au moins pour obtenir l'enregistrement de sa société et le numéro ;</p> <p>b. Le K bis, document officiel attestant la légalité de l'activité de l'entreprise, répond très bien à cette demande si le N° SIRET est utilisé comme identifiant ;</p> <p>Si un autre identifiant est utilisé, le document doit être adapté ;</p> <p>c. Le produit est du vin (en bouteille, en vrac, selon le cas) ; il reste identique, y compris le code SH, quelle que soit la cuvée ;</p> <p>d. La méthode de production du produit (« vinification », par exemple). La réponse à donner doit être courte et simple pour rentrer dans l'espace imparti. Il est déconseillé de fournir trop d'informations et de remplir les champs facultatifs ;</p> <p>Cette déclaration est celle prévue à l'article 9 du décret (§ 3) : par celle-ci, le producteur s'engage à respecter la réglementation chinoise, et notamment le décret 248 ; la violation de ces obligations est passible de sanctions.</p>
17	<p>Il est demandé les informations suivantes : « <i>Designed annual production and processing capacity (tons/year) et Actual production and processing capacity (tons/year)</i> »</p> <p>S'agit-il de données par produit/référence ou par usine ? En effet, une ligne de production pouvant servir à plusieurs références, la capacité de production d'une référence n'a pas vraiment de sens.</p>	<p>La question porte sur la case « <i>Product to be exported to China, HS code, Brand, Number of storage warehouse, Storage capacity, Annual designed productivity, Actual annual production/processing capacity, Operation</i> ».</p> <p>Cette information se rattache à chaque produit à renseigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la production annuelle peut être reprise des années précédentes (adaptée, en cas d'investissement) ; • la production envisagée peut être déclarée ; • pour la capacité, la réponse est incertaine ; il convient au moins de veiller à ce que l'addition de la capacité de production indiquée pour chaque produit ne dépasse pas la capacité de production totale de l'outil.
18	<p>Que faire si mes matières premières proviennent de différents pays ?</p>	<p>Les informations à fournir pour les matières premières / ingrédients sont des éléments facultatifs. Il est recommandé de ne pas fournir d'informations qui ne seraient pas obligatoires, en l'absence d'une visibilité suffisante sur cette procédure, et donc, de ne pas remplir ce champ.</p>
19	<p>Il est demandé, de manière obligatoire, les diagrammes de fabrication (<i>processing flow chart</i>) ; que faut-il fournir ?</p>	<p>Lorsque cette information est obligatoire, il convient de fournir des diagrammes de fabrication simples, axés sur les aspects sanitaires, en évitant de détailler les aspects techniques liés à la production.</p>
20	<p>Sur le site de la GACC, il est mentionné un « formulaire type » contenant des exemples et des démonstrations de diverses entreprises de production alimentaire ; ce formulaire ne semble toutefois pas exister.</p>	<p>La GACC envisage de fournir des exemples pour remplir la demande d'enregistrement.</p>
21	<p>La GACC dispose-t-elle d'une hotline ?</p>	<p>En cas de question, la GACC recommande de contacter sa hotline :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tél. : + 86 12360 ; un locuteur sinophone est nécessaire ;

		<ul style="list-style-type: none"> • eport@chinaport.gov.cn. <p>Active au début, cette <i>hotline</i> semble désormais moins réactive.</p>
22	Je n'arrive pas à me connecter au compte créé avec le N° SIRET ; le système me dit que le compte existe déjà sans que je puisse y avoir accès. Je ne reçois pas de réponse en cliquant sur la fonction mot de passe oublié.	<p>Il est conseillé, dans un premier temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'appeler la <i>hotline</i> ; • d'envoyer un message au courriel contact. <p>En l'absence durable de réponse, il est conseillé de remonter ce problème via votre fédération.</p>
23	Si tout est complété correctement, après combien de temps notre demande est-elle validée et recevons notre numéro d'enregistrement chinois ?	<p>D'après les premières observations, la validation de la demande et l'attribution d'un numéro d'enregistrement chinois prennent entre quatre jours et trois semaines.</p> <p>Du fait du caractère évolutif de l'outil et des difficultés rencontrées, ce délai est susceptible de s'allonger.</p>
24	Est-il nécessaire d'enregistrer tous les produits ou un seul produit par code SH est-il suffisant ?	<p>Cela dépend de qui est considéré comme produit et code SH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • code SH à six chiffres (comme nous le recommandons, dans la mesure où seuls les six premiers chiffres sont harmonisés en droit international ; et il n'est pas opportun de donner trop de détails, quand on peut l'éviter, car cela pourrait avoir un effet restrictif) : un tel code peut regrouper des produits sensiblement différents ; vous êtes donc obligés d'enregistrer tous ces produits ; • pour un HS code plus détaillé (ou un HS code à six chiffres mais explicite) : le terme « produit » est à prendre dans le sens de « denrée » et non pas dans le sens commercial de « SKU » ; des aspects comme le volume, la forme ou le design extérieur ne comptent donc pas, tant que le produit ne change pas ; <p>Par exemple, le Champagne est un vin mousseux, qu'il soit en 1/2 bouteille, en bouteille, en magnum ou un nabuchodonosor.</p>
25	Quel navigateur utiliser ?	Il semble que le navigateur Edge permette de télécharger les documents en évitant les blocages.
VII. Étiquetage		
1	Le numéro de lot doit-il être indiqué sur l'emballage ?	<p>Selon les règles chinoises d'étiquetage des aliments préemballés, l'indication du numéro de lot du produit n'est pas obligatoire.</p> <p>Le numéro de lot de production des produits carnés doit cependant être indiqué sur l'emballage.</p>
2	Sur l'étiquette et l'emballage, est-ce que le numéro d'enregistrement doit être précédé par une mention spécifique en anglais et / ou en chinois ?	Mis à part la mention du numéro d'enregistrement lui-même, les règles en matière d'étiquetage restent inchangées. L'article 15 du décret 248 ainsi que l'article 30 du décret 249 ne spécifient pas la mention d'une quelconque autre information à apposer.
3	Est-ce que le numéro d'enregistrement devra apparaître sur l'étiquette originale des bouteilles ? Ou bien pourrions nous apposer sur les bouteilles cette mention à l'aide d'un <i>sticker</i> ?	L'apposition du numéro d'enregistrement à l'aide d'un <i>sticker</i> reste autorisée, au moins tant que la réglementation chinoise en matière d'étiquetage n'est pas modifiée.

4	Est-ce que le numéro d'enregistrement pourra être apposé par nos importateurs dans les entrepôts sous douane (<i>bonded warehouses</i>) en Chine étant donné qu'il ne se trouve actuellement pas sur les étiquettes et l'emballage des produits ?	L'apposition du numéro d'enregistrement à l'aide d'un sticker dans les entrepôts sous douane reste autorisée, au moins tant que la réglementation chinoise en matière d'étiquetage n'est pas modifiée.
5	Chaque site de production doit-il s'enregistrer sous un numéro d'enregistrement distinct ?	Oui, chaque site de production doit s'enregistrer sous un identifiant unique dans le pays où il se trouve. Un site de production peut avoir plusieurs identifiants (SIRET, numéro de TVA) ; en revanche, différents sites de productions ne peuvent pas avoir le même numéro d'enregistrement.
6	Sur quels documents le numéro d'enregistrement chinois devra-t'il être mentionné ? Devons-nous le mentionner sur les certificats sanitaires ?	Le numéro d'enregistrement chinois devra être rempli par l'importateur dans le formulaire de déclaration d'importation en douane des denrées alimentaires exportées vers la Chine à partir du 1 ^{er} janvier 2022, lors de la demande d'importation. Cette obligation sera vérifiée par la GACC dans le système de déclaration d'importation en douane, en fonction de la date de départ des aliments exportés vers la Chine. Rien ne change concernant les certificats sanitaires.
7	Doit-on soumettre toutes les tailles d'emballages différentes (par exemple, format de bouteille) de la même marque ?	Non, cela n'est pas nécessaire.
8	Concernant le vin, ou mettre le N° SIRET ou N° Chinois : sur l'étiquette, la contre-étiquette, sur le carton? Y-a-t'il une taille réglementaire	Les règles d'étiquetage ne sont pas modifiées par le décret 248 ; certaines sont précisées dans le décret 249 mais c'est la réglementation générale de l'étiquetage qui s'applique (<i>cf. notamment, la norme GB 7718 : National Food Safety standard general rules for the labeling of prepackaged Food</i>), y compris pour la taille de police. L'apposition du numéro d'enregistrement sur l'étiquette ou la contre-étiquette est donc possible, selon la pratique habituelle de l'exportateur. Ce numéro doit être apposé sur l'emballage intérieur (la bouteille ou le paquet de biscuits, par exemple), qui devait déjà porter la contre-étiquette, et sur l'emballage extérieur (variable selon les cas : un carton ou une palette, par exemple) (article 15). Il peut aussi avoir à être apposé sur le suremballage (étuis) lorsque les informations de l'étiquette ne sont pas facilement accessibles.
9	Selon des clients chinois, le N° GACC ou le N° SIRET devrait apparaître sur la facture des produits. Est-ce une obligation confirmée par la GACC ?	Non, ce n'est pas confirmé par la GACC. Il n'en a jamais été question. Cette information est à prendre avec caution.
10	Avez-vous une idée de la taille des caractères requis pour les contres étiquettes et emballage cartons ?	La réglementation n'a pas changé : la taille des caractères doit respecter les règles d'élaboration des contre-étiquettes, y compris en matière de taille de caractère (<i>cf. notamment, la norme GB 7718</i>).
11	Le décret 249 dispose que « les étiquettes chinoises des aliments diététiques et des aliments diététiques spéciaux importés doivent être imprimées sur le plus petit emballage de vente et ne doivent pas être	Les entreprises peuvent indiquer sur l'étiquette le numéro d'enregistrement dans leur pays d'origine ou en Chine.

	<p>étiquetées ». Pour les autres produits, l'entreprise peut apposer le numéro d'enregistrement après approbation.</p> <p>Cependant, pour les aliments de santé et les aliments diététiques spéciaux, l'étiquette chinoise doit être imprimée et le numéro d'enregistrement doit être inclus sur l'étiquette.</p>	<p>Le numéro d'enregistrement dans leur pays d'origine (France) peut être privilégié, en cette phase initiale d'un dispositif qui doit encore être précisé et stabilisé.</p> <p>Le numéro d'enregistrement chinois pourra être privilégié ultérieurement, lorsque le système sera opérationnel et stabilisé.</p>
12	<p>Dans le cas de palettes constituées de lots provenant de producteurs différents, est-il possible d'apposer une étiquette mentionnant les différents numéros SIRET ou GACC ?</p> <p>Si ce n'est pas possible, comment gérer les palettes non homogènes ?</p> <p>En cas de lots constitués de produits issus de sites de production différents, faut-il faire apparaître les numéros GACC ou SIRET pour chaque produit, en le détaillant sur chaque ligne de la facture ?</p>	<p>L'emballage extérieur et intérieur des aliments, visé à l'article 15 du décret 248, désigne i) l'emballage d'expédition et ii) l'emballage de chaque aliment préemballé de manière indépendante et pouvant être vendu de manière indépendante.</p> <p>Le numéro d'enregistrement doit être marqué sur l'emballage d'expédition. Dans le cas d'un ensemble comprenant plusieurs aliments indépendants qui peuvent être vendus indépendamment, le numéro d'enregistrement doit être indiqué sur l'étiquette de chacun d'entre eux, de manière conforme aux règles générales pour l'étiquetage des aliments préemballés (norme GB 7718).</p> <p>Si le numéro d'enregistrement a été apposé sur l'emballage intérieur et extérieur, il n'est pas nécessaire de marquer la palette ou le film qui l'entoure. Par sécurité, un récapitulatif, détaillant le contenu de la palette (divers produits et leur numéro d'enregistrement) peut être fourni.</p>
13	<p>Est-il possible d'avoir les deux numéros sur un pack ? Sachant que nous avons des packs multilingues à destination de plusieurs pays avec plusieurs langues. Nous mettons l'agrément sanitaire obligatoire, pourra-t-on ajouter le numéro chinois dans le label chinois ?</p>	<p>Les numéros français et chinois doivent correspondre au même site de production.</p> <p>Pour réduire le risque de confusion, il est recommandé de préciser par un texte que le numéro indiqué correspond au numéro d'enregistrement chinois.</p>
VIII. Formalités de dédouanement à l'importation		
1	<p>Y a-t-il un croisement d'informations entre la facture émise et son intitulé / document d'origine et la structure qui a demandé le numéro CIFER</p>	<p>Ce point n'a pas été discuté mais de tels croisements d'informations sont possibles, voire probables, à l'occasion des contrôles fiscaux et douaniers de la part des autorités chinoises.</p> <p>Ces contrôles ont tendance à s'accroître, au fil des années. Il convient de rechercher la meilleure cohérence.</p>
2	<p>L'adresse enregistrée sur CIFER est celle du site de production. Or, jusqu'à présent, l'adresse sur les documents douaniers et commerciaux est celle du siège.</p> <p>Devons-nous mettre l'adresse du site de production sur la documentation pour les services douaniers chinois ?</p>	<p>Il convient d'indiquer le numéro d'enregistrement sur la déclaration en douane. Celui-ci correspond au site de production.</p> <p>Ce numéro indiqué sur la déclaration en douane doit être cohérent avec le numéro d'étiquetage (qui peut être le numéro français ou chinois).</p> <p>L'adresse de l'entreprise indiquée dans les documents d'export et commerciaux devrait pouvoir être différente. À défaut, l'exportation par des intermédiaires deviendrait impossible.</p>
IX. Questions spécifiques au site CIFER		
1	<p>Le statut du dossier déposé dans CIFER a été modifié par la GACC en indiquant que des corrections devaient être apportées.</p>	<p>Le détail des points nécessitant des modifications ou compléments est accessible en cliquant sur "examine" dans la partie "customs receipt". Des informations apparaissent alors dans une fenêtre <i>pop-up</i>. (cf. copie d'écran ci-dessous).</p>

	Comment accéder à la liste des problèmes rencontrés pour les corriger ?	
--	---	--

The screenshot shows the 'China Import Food Enterprise Registration' website. The top navigation bar includes the logo and the text 'China International Trade Single Window | China Import Food Enterprise Registration'. A sidebar on the left lists various application types. The main content area features a search form with fields for 'Application type' (set to 'whole'), 'Application time from', and 'Application time to'. Below the search form is a table with the following data:

Order...	Application serial ...	Registration num...	Application time	Product category	Application type	Application status	Customs receipt	Institutional receipt	Handle part	Operation
1	20220000000029566	-	2022-02-24 15:31:08	Fresh and dehydrated vegetables	Registration application	Enterprise temporarily saved	Examine	Examine	Enterprise	Examine
2	202200000000190218	-	2022-01-03 10:14:09	Grain milling industrial products and material	Registration application	Submit to authorities	Examine	Examine	Competent authority	Examine
3	202100000000061146	-	2021-12-21 14:41:54	Edible vegetable oil	Registration application	Enterprise temporarily saved	Examine	Examine	Enterprise	Examine

2	<p>Le message « Erreur 404 » apparaît sur une page https://cifer.singlewindow.cn/ciferwebserver/</p>	<p>Il peut suffire d'enlever la partie /ciferwebserver/ de l'adresse de la page → https://cifer.singlewindow.cn/</p>
---	--	---